

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le six du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente juin, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire - Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre — Mme DE MARCELLUS Véronique - Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme– M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS : M. PIVETEAU Vincent – Mme GOGUET Elodie

ÉTAIENT EXCUSES : Mme PRUVOST Lynda

SECRETAIRE DE SEANCE : GAUDIN Gilbert

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

I – Adhésion à la cellule d'appui « PCS » pour l'accompagnement des communes de Vendée dans l'élaboration de leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), délibération n°D-2015-048

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de son intention d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune dans le cadre de ses responsabilités en terme d'information, de protection et de sauvegarde de la population selon la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

En partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un service de conseil (nommé « cellule d'appui PCS ») à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Dans ce cadre, une chargée de mission est à la disposition des élus pour les accompagner dans cette démarche.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, sachant que la mission fera l'objet d'une convention. Cette dernière précise les conditions techniques (objet, période, contenu de la mission, conditions d'intervention,...) et financières de l'intervention de la cellule d'appui PCS confiée par la commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **décide** :

- ✚ **D'adhérer** à la cellule d'appui PCS de l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée, à compter du 06 juillet 2015.
- ✚ Monsieur le Maire propose la constitution d'un comité de pilotage (élus et personnel municipal) et nomination d'un chef de projet communal qui pourra être le référent « PCS » à savoir l'interlocuteur privilégié de la cellule d'appui « PCS » :
 - M. GAUDIN Gilbert
 - M. PANIER Nicolas
 - Mme DUCLOS Corinne
 - M. BALLANGER Nicolas
 - M. LE ROUZIC Yves-Marie
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- ✚ **D'inscrire** au budget les sommes dues à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée en application de la convention.

II – Budget principal 2015 : pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur, délibération n°D-2015-049 :

Le comptable du Trésor a transmis à la commune de la Mothe-Achard une liste concernant le recouvrement de diverses recettes à admettre en pertes sur créances irrécouvrables du fait de la mesure de rétablissement sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes de la personne concernée, prononcé par le juge d'instance.

Au vu de la liste transmise, Monsieur le Maire propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables:

- Pour les années 2009, 2011, 2012 et 2013 : 603.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Décide** d'admettre en non-valeur :

- Pour les années 2009, 2011, 2012 et 2013 : 603.17 €

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

III – Cession à titre gracieux de matériel au SIDAJ, délibération n°D-2015-050 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L.5211-17 et L. 5216-5, ainsi que les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L. 1321-3 à L. 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°519/SPS/03 du 1 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesses (SIDAJ) et les statuts annexés ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires instaurant des temps d'activités périscolaires ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.551-1 ;

Considérant que le SIDAJ est compétent pour « la mise en place et le suivi... de toutes activités à caractère sportif, culturel, scolaire ou d'animation concernant la jeunesse ».

Considérant qu'au vu de ses statuts, le SIDAJ est donc compétent pour la mise en place et le suivi des temps d'activités périscolaires mis en place par le décret susvisé ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5* » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de ses statuts, entre dans le champ des compétences du SIDAJ : « *la mise en place et les suivi des activités périscolaires : garderie et temps d'activités périscolaire (TAP) et extrascolaire : centre de loisirs* » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIDAJ est compétent pour la mise en place et le suivi de toutes activités à caractère culturel, scolaire ou d'animation concernant la jeunesse, et des temps d'activités périscolaires. A cet effet, et dans le cadre de l'intérêt général, il propose de céder à titre gratuit le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente délibération, au SIDAJ.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de sortir ce matériel et mobilier de l'inventaire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** à l'unanimité de céder à titre gracieux le matériel et mobilier au SIDAJ dont la liste est annexée à la présente délibération.

✚ **De sortir** ce matériel et mobilier de l'inventaire de la commune.

✚ **De préciser** que les crédits budgétaires concernant cette cession seront prévus au Budget Primitif 2016, section d'investissement, chapitre 041 en dépenses et recettes d'ordre.

IV – Emprunt : Convention contractée auprès de la Banque Postale : délibération n°D-2015-051

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de construction d'une nouvelle salle de sport, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans et 5 mois (dont 4 mois en phase de mobilisation)
Objet	: financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 4 mois, soit du 04/09/2015	au 04/01/2016
Versement des fonds de la	: au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme la phase de mobilisation	
Montant minimum du versement	: 15 000.00 EUR	
Préavis	: 2 jours ouvrés TARGET /PARIS	
Taux d'intérêt annuel	: index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +1.07 %	
Date de constatation	: index publié chaque jour de la période d'intérêts	
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours	
Périodicité de paiement des intérêts	: mensuelle	
Commission de non-utilisation	:	
Pourcentage	: 0.10 %	

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/01/2016 au 01/02/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/01/2016 par arbitrage automatique.

Montant	: 500 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 2,17 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé capital	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	: 0,20 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:
Pourcentage	: 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **Décide** de contracter l'offre de financement proposée par la Banque Postale à hauteur de 500 000 Euros sur une durée de 15 ans à taux fixe de 2.17 % avec une périodicité trimestrielle à compter du 04/01/2016 avec un amortissement à échéance constante.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

V – SyDEV : travaux neufs d'éclairage, délibération n°D-2015-052 :

Monsieur Didier RETAILLEAU, Adjoint délégué aux bâtiments/VRD fait part à l'Assemblée :

D'une part, qu'il est nécessaire de réaliser des aménagements sur l'éclairage public :

- rue Jules Ferry et Jean Yole. Le montant des travaux s'élèverait à 9 284 € H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de 4 642 € ;
- chemin du Paradis. Le montant des travaux est estimé à 5 442 € H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de 2 721 € ;
- chemin piéton de la Salle de Sports. Le montant des travaux s'élèverait à 3 834€ H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de 1 917 € ;
- lotissement les Jardins. Le montant des travaux s'élèverait à H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de € ;
- terrain de football – rue Jean Bouin. Le montant des travaux est estimé à 7 066 € H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de 5 652 €.

D'autre part, qu'il est nécessaire de remplacer des lampes à vapeur de mercure suite à la visite n° 1 de Mars 2015 : rue Rabelais (PL n° 004-046), rue de la Source (PL n° 014-011, PL n° 014-016, 014-018), et rue des Eglantiers (PL n° 011-023, 011-026). Le montant des travaux s'élèverait à 17 515 € H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, la participation de la commune serait de 8 758 €.

Il fait ainsi part que le montant total des travaux pour l'année 2015 s'élève à 43 141 € H.T, le SyDEV en prenant une partie à sa charge, le montant total de la participation communale serait de 23 690 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Accepte** le montant total de la participation communale soit 23 690 €.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des présentes délibérations.

VI – Avenant N°1 au Marché « Extension de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux » » lot 2, délibération n°D-2015-053

Par délibération n°D-2014-129 du 17 novembre 2014, le conseil municipal a attribué à la société SAS Jacques LAURENT, 10 rue Jacques Laurent, 85150 LA CHAPELLE-ACHARD, le marché pour l'extension de l'école publique « Le Pré aux Oiseaux », lot 2 : gros œuvre, pour un montant HT de 19 466,86 € HT.

Suite aux fondations supplémentaires, une plus-value de 434,26 € HT est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Lot 2 – Gros œuvre

- Plus-value travaux fondations 434,26 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 434,26 € HT, portant le montant du marché pour le lot 2 à un montant de 19 901,12 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

VII – Avenant N°1 au Marché « Réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie» lot 1, délibération n°D-2015-054

Par délibération n°D-2014-128 du 17 novembre 2014, le conseil communautaire a attribué à la société SARL AB2M, La Landette Sud, 85430 LES CLOUZEUX, le marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie, lot 1 : étanchéité, pour un montant HT de 87 000 € HT.

Suite à une modification des quantités posées réellement pendant les travaux, une moins-value de 3 426,15 € HT est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Lot 1 – Etanchéité

- Moins-value de 3 426,15 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une moins-value de 3 426,15 € HT, portant le montant du marché pour le lot 1 à un montant de 83 573,85 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

VIII – Avenant N°1 au Marché « Réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie» lot 3, délibération n°D-2015-055

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D-2015-033 EN DATE DU 11 MAI 2015

Par délibération n°D-2014-128 du 17 novembre 2014, le conseil municipal a attribué à la société SARL LOUE, ZA, 1 bis rue Jules Verne, 85150 LA MOTHE-ACHARD, le marché pour la réhabilitation du restaurant scolaire et de la mairie, lot 3 : chauffage/ ventilation, pour un montant HT de 23 151,46 € HT.

Suite à la mise en place d'une VMC dans les sanitaires, une plus-value de 392,05 € HT est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Lot 3 – Chauffage / Ventilation

- Plus-value mise en place VMC 392,05 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 392,05 € HT, portant le montant du marché pour le lot 3 à un montant de 23 543,51 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

IX – Acquisition des parcelles AN 487 et AN 488 à Mr et Mme TESSON – 18 Rue du Grand Large, délibération n°D-2015-56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a cédé par acte notarié du 11 juillet 2014 à M. et Mme TESSON Bernard la parcelle cadastrée AN 309 situé à l'angle de la rue Marthe Regnault et de la rue du Grand Large d'une surface de 425 m².

L'emprise de la parcelle cédée comprenait une partie de voirie à usage de trottoir incluse au sein de la propriété. A la demande de Mr et Mme TESSON, il a été convenu de régulariser la situation par une cession de cet espace à la Commune.

Par bornage en date du 29 avril 2015 réalisé par le cabinet GéOuest, un document de modification du parcellaire cadastral a été établi, vérifié et numéroté en date du 11 juin 2015 actant la création de 3 parcelles : AN 486 (412 m²) restant la propriété de M et Mme TESSON, AN 487 (11 m²) et AN 488 (2 m²), parcelles à acquérir par la Commune pour une surface totale de 13 m².

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Décide d'acquérir** les parcelles cadastrées AN 487 et AN 488 d'une surface totale de 13 m² situées 18 Rue du Grand Large appartenant à Mr et Mme TESSON Bernard au prix de 2553,17 €.
- + **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- + **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

X – Ecole municipale des sports : tarifs année scolaire 2015/2016, délibération n°D-2015-057:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mai 1999, une école de sports a été mise en place à compter de septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, ouverte depuis dès 5 ans.

La participation demandée pour l'année scolaire 2014/2015 était de 50 € par enfant.
Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour 2015/2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Décide** de maintenir au prix de 50 € par enfant, l'inscription à l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2015/2016.
- + **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer la présente décision.

XI – Convention de mise à disposition au profit de la fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur le plan d'eau communal du Bibrou, délibération n°D-2015-058 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de disposer du plan d'eau communal du Bibrou pour l'exercice de la pêche ;

Considérant l'intérêt pour la commune de La Mothe-Achard de réglementer la pêche sur ce site en confiant la responsabilité à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Considérant que pendant toute la durée de convention, la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'assurera du respect de ses engagements en matière de pêche.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan d'eau communal du « Bibrou » sur la commune de LA MOTHE-ACHARD offre des rives faciles d'accès pour la pratique de la pêche.

La Fédération Départementale de par ses statuts a pour objet :

La Protection des Milieux Aquatiques

- La Mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental
- Le développement de la pêche amateur
- La mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche

Ainsi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention, d'un commun accord entre les parties, de mise à disposition au profit de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de baux de pêche ; cette convention définit les conditions de mise à disposition de ce plan d'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- + **Approuve** les termes de la convention à conclure avec la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour la mise à disposition du plan d'eau communal du Bibrou en vue de l'exercice de la pêche ;
- + **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

XII – Projet de création d'une commune nouvelle (étude de faisabilité), délibération n°D-2015-059 :

Monsieur le Maire rappelle que les réformes engagées par l'Etat sur les dotations des collectivités ainsi que les évolutions organisationnelles locales (rapprochement d'intercommunalités...) amènent de nombreuses communes à réfléchir à des projets de regroupement. De plus, une évolution législative récente

intègre des dispositifs incitatifs en cas de création d'une « commune nouvelle » (notamment la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015).

Monsieur le Maire expose qu'au sein de la Communauté de Communes du Canton du Pays des Achards, quatre communes réfléchissent à l'opportunité de créer une commune nouvelle. Il s'agit des communes de LA CHAPELLE-ACHARD, ST GEORGES DE POINTINDOUX, ST JULIEN DES LANDES, et LA MOTHE-ACHARD. D'autres communes semblent également être intéressées par le projet et pourraient s'y engager dans les semaines à venir.

Toutefois, Monsieur le Maire propose en concertation avec les Maires de ces communes de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité avant de s'engager dans le processus de création, afin d'établir un état des lieux des situations individuelles pour que chaque Conseil Municipal puisse ensuite étudier l'opportunité de création d'une commune nouvelle.

Il demande avis au Conseil Municipal, qui après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ donne son accord pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité avant de s'engager dans le processus de création d'une commune nouvelle.

XIII – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État, délibération n°D-2015-060

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de La Mothe-Achard rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de La Mothe-Achard estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de La Mothe-Achard soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

DECISIONS DU MAIRE :

Délg-2015-0027 du 18 juin 2015 : Décision relative à l'attribution d'un marché de mission AD'AP, pour le diagnostic, l'élaboration de CERFA et l'accompagnement. Marché attribué à l'entreprise APAVE demeurant ZA de Beaupuy, rue Jacques Yves Cousteau à LA ROCHE-SUR-YON, pour un montant de 3 060.00 € HT.

Délg-2015-0031 du 24 juin 2015 : Décision relative à l'attribution des travaux d'ingénierie Telecom dans le cadre du lotissement Les Jardins. Monsieur le Maire décide d'accepter le devis n°15D/05/07V en date du 07 mai 2015 établi par la société SOLUTEL demeurant 22 chemin des Courlis, 56860 SENE, en vue de réaliser des travaux d'ingénierie télécom dans le cadre de la création du futur lotissement communal Les Jardins, pour un montant de 825.00 € HT.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Monsieur SIMON Hubert et Madame SIMON Marie-Eliane (co-indivisaires) vendent le terrain bâti situé – 25 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – cadastré section AP n°360 d'une superficie de 845 m² à Monsieur BEAUPUY Cédric demeurant – 3 Impasse de l'Astrolabe – 85180 CHATEAU D'OLONNE - pour un montant de 89.500 € + 5.500 € commission d'agence + frais de notaire (Décision Délg-2015-026) ;
- Mr et Mme BUET Benjamin vendent le terrain bâti situé 15 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – cadastré section AP n°458 et AP n°459 d'une superficie de 1885 m² à M. et Mme BESNARD Pierre demeurant – 36 Rue Séraphin Buton – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE – pour un montant de 257.000 € + frais de notaire (Décision Délg-2015-028).
- M. et Mme FAVREAU Yves vendent le terrain bâti situé 4 Rue du Vendée Globe – cadastré section AN n°280 d'une superficie de 653 m² à Mr et Mme BLONDEAU Jacky demeurant – 12 Avenue des Vergers – 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE – pour un montant de 175.000 € + 6.000 € d'émoluments de négociation + frais de notaire (Décision Délg 2015-029)
- SARL du Domaine représentée par Monsieur ROGER Jean-Pascal vend le terrain non bâti situé 6 Impasse des Frères (lot n°14 Eco Quartier du Domaine) – cadastré section AH n°286 d'une superficie de 623 m² à Mrs GALLOY Guillaume et SALLEZ Pierrick demeurant – 3 Rue du Coteau – 85150 SAINT GEORGES DE POINTINDOUX – pour un montant de 86.500 €, taxe à la valeur ajoutée incluse et acte en mains (Décision Délg 2015-030).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Communes Nouvelles :

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le projet de la loi NOTRe, le seuil du nombre d'habitants serait maintenu à 20 000, ce qui a pour conséquence future, un rapprochement des EPCI.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le projet d'une commune nouvelle, une première rencontre a eu lieu des trois maires des communes de La Chapelle-Achard, St Georges-de-Pintindoux et la Mothe-Achard, afin d'avoir une réflexion commune et un accord de principe dans ce projet. A eu lieu ensuite une seconde rencontre des maires des trois communes afin d'expliquer aux adjoints le projet. Un compte-rendu a d'ailleurs été transmis à tous les élus. Ils ont à ce titre recensé des retours positifs sur ce projet de la part de la population.

Les trois communes étant d'accord sur ce projet, elles souhaitent réaliser un état des lieux précis afin de déterminer les avantages et inconvénients dans la création d'une commune nouvelle. Travail qui sera réalisé conjointement entre les élus et les agents communaux, accompagnés d'un cabinet d'audit. L'étude permettrait une analyse complète notamment en ce qui concerne la fiscalité, les compétences, les ressources humaines, la gouvernance, le patrimoine et les finances. Une étude de faisabilité avant le 1^{er} janvier 2016 permettrait de maintenir la Dotation Globale Forfaitaire, ce qui pousse à prendre une telle décision mais ne doit pas en être le principal élément dans ce projet. Une étude bien menée devra être effectuée dans un délai nécessaire.

Toutefois, le projet semble intéresser d'autres communes, St Julien des Landes et la Chapelle-Hermier doivent confirmer par écrit leur décision et se rapprocher de Martiner pour connaître ses intentions.

Monsieur le Maire précise qu'à six communes, trois communes auraient un potentiel industriel et les trois autres communes un potentiel touristique ce qui en ferait une alliance complémentaire sur le plan économique.

Si le seuil du nombre d'habitants est maintenu à 20 000, la commune nouvelle serait la plus importante du territoire cantonale et aurait donc un poids considérable sur le plan de l'économie industrielle et touristique. Les communes se doivent d'avoir un projet commun d'aménagement et d'extension du territoire, l'objectif est de créer une nouvelle identité territoriale tout en préservant la proximité locale.

PLU :

A la suite d'un article publié dans la presse, Monsieur le Maire précise que le PLU est maintenu pour la commune de la Mothe-Achard, et que dans le projet d'une commune nouvelle, il pourrait évoluer vers un PLU commun. Il précise également que dans le cadre du projet de la loi NOTRe, le PLUI est quant à lui stoppé.

Incident cantine :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un incident a eu lieu à la cantine ce jeudi 2 juillet à l'heure des repas, suite à un matériel électrique défaillant qui a dégagé de la fumée. Par mesure de sécurité, tous les enfants ont été évacués. Après le passage des pompiers, les enfants ont pu regagner le réfectoire dans de bonnes conditions.

Informations diverses :

- Samedi 4 juillet : Réunion plénière
- Jeudi 9 juillet : Commission culture à 20h30
- La piscine rouvrira ses portes au public courant la semaine prochaine soit semaine 28. Un arrêté de réouverture sera rédigé et affiché.
- Départ de l'agent communal affecté aux ressources humaines au 01/09.

**Prochaine séance EXCEPTIONNELLE du Conseil Municipal
le 31 Août 2015 à 18H30.**

Séance levée à 22H26